

Some theoretical considerations on the "temazlayt" relationship

Jeremy H. Keenan

Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée, Année 1976, Volume 21, Numéro 1
p. 33 - 46

[Voir l'article en ligne](#)

La temazlayt peut être définie dans la société traditionnelle touarègue comme un "contrat de protection" entre les Nobles (Ihaggaren) guerriers et les vassaux (Imrad ou Kel Ulli "gens de chèvres"). La temazlayt héritée en matrilinearité chez les Ihaggaren concernait aussi les descendants en matrilinearité chez les Kel Ulli. En sorte que les relations de parenté conditionnaient l'infrastructure économique des uns et des autres. L'analyse de la structure de ce contrat traduit une fonction autant économique que politique. Ayant pratiquement cessé d'exister lors du siècle dernier elle fait ressortir deux faits intéressants : — le haut degré de cohésion et de solidarité maintenu dans la principale unité de commandement d'une société traditionnelle caractérisée par ailleurs par des divisions de classe rigoureuses. —le comportement social nouveau des différentes classes, mais aussi des différents lignages dans une même classe, en réponse aux processus de modernisation en Ahaggar à partir de 1965.

Page 33 de cet article

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

SOME THEORETICAL CONSIDERATIONS ON THE “TEMAZLAYT” RELATIONSHIP

par Jeremy H. KEENAN

INTRODUCTION

The “temazlayt” relationship amongst the Kel Ahaggar has virtually ceased to exist, at least in anything like its traditional form, and is consequently difficult to analyze. Although some of the more general features of the relationship were observed and described by most of the earlier researchers, notably Duveyrier (1864) and Benhazera (1908), both, as far as I am aware, made no reference to the term “temazlayt” itself, Foucauld (1951-2, IV ; p. 1965) referred to the relationship in his dictionary, but there have been few other references to the “temazlayt” except for Nicolaisen’s valuable comments (1963 : 403-4), and Gast’s recent note in the provisional publication of the ‘Encyclopédie Berbère’ (1972) (1). This apparent insignificance of the “temazlayt” relationship may well be due to its gradual disintegration throughout this century, although I am inclined to believe that it has suffered more from a case of ‘mistaken identity’, in so far as the general relationship between ‘nobles’ (Ihaggaren) and ‘vassals’ (Imrad, Kel Ulli) in traditional society tended to be seen within the framework of the broader political system, so often defined as ‘feudal’, rather than as pertaining to a specific institutionalised relationship, the “temazlayt”, whose ‘function’ was as much economic as political.

My interest in the “temazlayt” relates to two features of Kel Ahaggar society :

1) In traditional society, characterised predominantly by rigid ‘class’ divisions, it is perhaps surprising that a relatively high degree of cohesion and solidarity seems to have been maintained in the organisation of the main political unit – the ‘drum-group’.

2) The responses of not only the different ‘classes’ (e.g. Ihaggaren, Kel Ulli, etc.) but also of different lineages within the same ‘class’ (e.g. Dag Rali, Aguh-en-tehle, etc.) to the more recent processes of modernization and development in Ahaggar have not been uniform.

It must be stressed, however, that this analysis of the ‘temazlayt’ relationship is extremely tentative. The explanations put forward are thus largely in the

(1) See also Bourgeot (A.), 1972 : 535.